

Réactions du Luxembourg face à la crise de la chaise vide (Luxembourg, 12 novembre 1965)

Légende: Le 12 novembre 1965, Pierre Werner, président du gouvernement et ministre des Affaires étrangères du Luxembourg, communique à Paul-Henri Spaak, ministre belge des Affaires étrangères, les principes directeurs du gouvernement luxembourgeois par rapport à certains points soulevés par la crise de la chaise vide.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Affaires étrangères. AE 15436.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reactions_du_luxembourg_face_a_la_crise_de_la_chaise_vide_luxembourg_12_novembre_1965-fr-3a82a48b-a11d-4535-b361-4b00f91d01ed.html

Date de dernière mise à jour: 19/12/2013

Luxembourg, 12 novembre 1965

Réaction du gouvernement luxembourgeois à l'égard des idées françaises

1. Question de procédure. Nous partageons les appréhensions de M. Spaak au sujet d'un processus de conversations bilatérales. En soi, on ne peut pas les refuser puisque les contacts bilatéraux ont depuis les débuts des Communautés préparé et accompagné les procédures multilatérales, mais il faut tout faire pour éviter un effritement de la position solidaire des Cinq par des prises de position unilatérales. Nous croyons qu'un rôle de coordination revient naturellement dans cette situation au gouvernement italien au titre de la présidence du Conseil. Cette méthode aurait l'avantage de situer la procédure dans le cadre communautaire.

2. Réunion du Conseil. Quant à la réunion spéciale du Conseil la considération primordiale nous semble être qu'il soit reconnu qu'elle a lieu dans un contexte communautaire. Il faudra ici ménager une souplesse suffisante en vue de pouvoir choisir les modalités qui promettent les meilleures chances de succès.

3. Règle de majorité. Nous sommes inquiétés par le caractère général de la contestation élevée à ce sujet qui semble concerner – si nos renseignements sont exacts – le principe même de l'application de la règle de majorité au sein du Conseil. En même temps nous sommes quelque peu rassurés par le fait que la France ne semble pas insister en fin de compte sur une révision formelle du traité, ce qui laisse une latitude pour la négociation. Quant au fond, nous restons d'avis qu'il s'agit dans une large mesure d'un faux problème et nous nous demandons s'il ne serait pas possible de trouver une solution consistant,

a) à donner des apaisements au gouvernement français sur le sens réel de la règle de majorité, ce qui permettra peut-être de passer le cap de la troisième étape et

b) à réserver à la France la possibilité de resoulever cette question lors des travaux sur la fusion des Communautés.

4. Commission. Nous sommes rassurés en constatant que la contestation vise bien le style et les façons d'agir de la Commission actuelle et non pas, à ce qui paraît, sa position institutionnelle. Ainsi que nous l'avons déjà itérativement exprimé dans le passé, la désignation de la nouvelle Commission marquera tout naturellement un départ sur de nouvelles bases. Les observations faites par le gouvernement français au sujet de certains aspects des relations entre la Commission et les gouvernements posent effectivement des problèmes qui méritent réflexion.